

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENTDECRET D/2013/ **129** / PRG/SGG
PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES, EXERCICE 2013
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°041/CNT du 29 Décembre 2012, portant Loi de Finances pour l'année 2013 ;
- Vu – Le Décret D/2011/118/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant attributions et organisation du Ministère Délégué au Budget ;
- Vu – Les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012, portant remaniement partiel du Gouvernement ;
- Vu -- Le Décret D/2013/006/PRG/SGG du 10 janvier 2013 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2013 ;
- Vu -- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Sur proposition du Ministre Délégué au Budget

DECRETE

Article 1^{er} : Une modification de crédits budgétaires sous forme de transfert d'un montant de **GNF 8 014 910 000 (Huit milliards quatorze millions neuf cent dix mille Francs Guinéens)** est autorisée dans la Loi de Finances 2013 entre le Titre III "Achats de Biens et Services" et le Titre V "Investissements sur BND" du budget du Ministère de la Défense Nationale.

Article 2 : Ce transfert sera effectué ainsi qu'il suit :

Annulation :

- « Pré-imprimés » 03 21 000 900 600 3 31 11 **GNF 1.741.720.000 (Un milliard sept cent quarante un millions sept cent vingt mille Francs Guinéens) ;**
- « Fournitures informatiques » 03 21 000 900 600 3 31 11 **GNF 1.598.340.000 (Un milliard cinq cent quatre vingt dix huit millions trois cent trente mille Francs Guinéens) ;**
- « Entretien autres moyens de transport » 03 21 000 900 600 3 37 29 **GNF 1.417.060.000 (Un milliard quatre cent dix sept millions soixante mille Francs Guinéens) ;**
- « Action sociale de sensibilisation » 03 21 000 900 600 3 39 21 **GNF 2.164.417.000 (Deux milliards cent soixante quatre millions quatre cent dix sept mille Francs Guinéens) ;**
- « Autres actions conjoncturelles » 03 21 000 900 600 3 39 29 **GNF 1.093.373.000 (Un milliard quatre vingt treize millions trois cent soixante treize mille Francs Guinéens) ;**

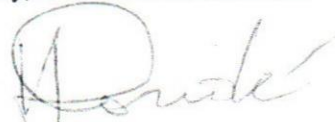
Ouvertures :

- « Bâtiments administratifs » 03 52 049 900 100 5 53 30 **GNF 8.014.910.000 (Huit milliards quatorze millions neuf cent dix mille Francs Guinéens).**

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué au Budget et le Ministre Délégué à la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **31 JUL. 2013**



Professeur Alpha CONDE